

Renforcement de la qualité et de l'économicité

Colette Carroz, Andrea Petrig La révision de la Loi sur l'assurance-maladie sur le «renforcement de la qualité et de l'économicité» exige dans son nouvel art. 58a que soient conclues à l'avenir des conventions relatives au développement de la qualité entre les fédérations des fournisseurs de prestations et des assureurs valables pour l'ensemble du territoire suisse. La manifestation de lancement avec l'OFSP, les assureurs santésuisse et curafutura ainsi que les neuf fédérations de fournisseurs de prestations de l'AOS a eu lieu en avril 2021, chapeautée par la Fédération Suisse des Associations professionnelles du domaine de la santé.



Colette Carroz
Présidente ASE
colette.carroz@ergotherapie.ch

En juin 2019, les Chambres fédérales ont adopté la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de renforcer la qualité et l'économicité (OFSP, en ligne). Les modifications de LAMal, entrées en vigueur le 1er avril 2021, concernent en premier lieu l'article 58 «Développement de la qualité». Le Conseil fédéral est ainsi chargé de fixer tous les quatre ans une stratégie et les objectifs en matière de garantie et d'encouragement de la qualité des prestations. A cette fin, le Conseil fédéral institue la Commission fédérale pour la qualité (CFQ) (art. 58b LAMal). Les fédérations des fournisseurs de prestations et des assureurs concluent des conventions relatives au développement de la qualité (conventions de qualité) valables pour l'ensemble du territoire suisse (art. 58a LAMal).

Présentation de la feuille de route

Une manifestation de lancement avec l'OFSP, les assureurs santésuisse et curafutura ainsi que les neuf fédérations de fournisseurs de prestations de l'AOS a eu lieu en avril 2021, organisée par la Fédération Suisse des Associations professionnelles du domaine de la santé (FSAS). La feuille de route pour la négociation a été présentée à cette occasion, les conventions et concepts de qualité devant être transmis d'ici au 1er avril 2022 au Conseil fédéral pour approbation. Précisons tout de même qu'au moment de la rencontre, le contenu concret de chaque concept (un par association professionnelle) n'était pas encore clairement déterminé.

Fin avril 2021, les représentant-e-s de l'ASE, de la CRS ainsi que de santésuisse et curafutura se sont rencontrés pour une première réunion. La délégation ASE-CRS négocie la convention et le concept pour le domaine ambulatoire en cabinet de l'ergothérapie. Une

fois introduits, la convention de qualité ainsi que le concept de qualité s'appliqueront à tou-te-s les ergothérapeutes travaillant en ambulatoire en cabinet, y compris à ceux-celles qui ne sont pas membres de l'ASE. Les ergothérapeutes facturant avec les conventions tarifaires H+ sont quant à eux-elles soumis-es à la convention de qualité de la l'association des hôpitaux de Suisse H+.

Intégration de divers professionnel-le-s

Le concept de qualité concerne la mesure et le développement de la qualité ainsi que les mesures d'amélioration. Autrement dit des instruments pour la prise en charge en cabinet telle que l'échelle de mesure des objectifs Goal Attainment Scaling (GAS), le cercle de qualité ou le nouveau système de déclaration d'erreurs (Critical Incident Reporting System, CIRS).

L'ASE a informé sur les négociations et les potentiels contenus du concept de qualité à l'occasion des différentes manifestations de l'association. Elle a également demandé les retours et réflexions des ergothérapeutes du domaine ambulatoire en cabinet et les a introduits dans le concept. L'échange interprofessionnel ainsi que le conseil juridique de la délégation ASE-CRS ont beaucoup contribué à l'amélioration des conventions de qualité existantes et à l'élaboration des nouvelles.

Confiance et transparence

La FSAS a fait en sorte qu'un échange régulier ait lieu entre toutes les associations professionnelles concernées, y compris avec la FMH, Physioswiss, ChiroSuisse et la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF), qui ne sont pas membre de la FSAS. Les échanges se sont déroulés en toute confiance et transparence concernant l'état et le contenu de la négociation. Force a été



Andrea Petrig
Représentante spécialisée en
ergothérapie ASE
andrea.petrig@ergotherapie.ch

de constater toutefois que les négociations constituaient un défi de taille, indépendamment du sujet, de la taille des associations ou de l'expérience en matière de négociations.

En outre, le Forum pour cercles de qualité élabore actuellement, avec Sécurité des patients Suisse, la Société Suisse de Médecine Interne Générale (SSMIG) et la Fondation pour la promotion externe de la qualité des prestations médicales dans le secteur ambulatoire (EQUAM), un document interprofessionnel sur le thème des événements indésirables et du CIRS, qui sera précieux pour les mesures d'amélioration de la qualité.

Retards à différents niveaux

L'orchestration des travaux autour de l'art. 58 LAMal actualisé ne se déroule pas vraiment comme prévu, notamment concernant la stratégie et les objectifs de qualité 2022–2024 qui n'ont pas été adoptés par le Conseil fédéral que le 11 mars de cette année, alors que ces deux documents auraient dû servir de base aux concepts de qualité des fournisseurs de prestations et des assureurs. Les partenaires de négociation sont également en retard. L'ASE et la CRS n'ont pas pu conclure à temps les négociations avec santésuisse et curafutura, de sorte que la convention de qualité et le concept de qualité n'ont pas pu être présentés au Conseil fédéral comme prévu le 1er avril 2022. Ce re-

tard s'explique par le fait que pour l'instant aucun accord concernant le financement du concept n'a pu être trouvé. En outre, le temps n'a pas suffi pour suivre les processus internes à l'association. Lors de la négociation de février 2022, les interlocuteurs-trices se sont donc mis-es d'accord pour soumettre au Conseil fédéral, en date du 1er avril 2022, un courrier commun exposant l'état actuel des négociations.

Les négociations continuent

La convention de qualité et le concept de qualité selon l'art. 58a ss. LAMal restent un thème de réflexion pour les ergothérapeutes du domaine ambulatoire en cabinet. L'ASE continue de s'engager pour les intérêts des ergothérapeutes et informera sur les prochaines évolutions.

Source:

Bundesgesetz (1.1.2022) Bundesgesetz über die Krankenversicherungen. Abgerufen am 16. Februar 2022 von https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/1328_1328_1328/de Bundesamt für Gesundheit-BAG (12.04.2021). Qualitätsentwicklung in der Schweiz. Abgerufen am 16.02.2022 von <https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/versicherungen/krankenversicherung/qualitaetsentwicklung-schweiz.html>

Aperçu des bases légales pour la stratégie pour le développement de la qualité dans l'assurance-maladie. (Source: OFSP)

